

## Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin

Mairie de Dardagny

Rte du Mandement 520 - 1283 DARDAGNY

Tél. : 022 754 12 30 - [gjidaru@dardagny.ch](mailto:gjidaru@dardagny.ch)

---

# REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

## 1. PREAMBULE

Le restaurant scolaire du Groupement, fournit des repas aux enfants qui fréquentent les écoles de Russin, La Plaine et Dardagny, de la 1ère à la 8ème année primaire.

Il accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le restaurant scolaire est géré par le Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin.

Les repas, aux normes « fourchette verte », sont fournis par le service Restauration/Traiteur de la Fondation Pro et sont livrés, chaque jour, à la salle polyvalente de Dardagny où se déroulent les repas.

## 2. RELATION AVEC LE GIAP

Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent impérativement être inscrits auprès du GIAP qui en assure la prise en charge (cf. conditions d'admission du GIAP). Le prix, intitulé dans le présent règlement, comprend le prix du repas mais ne comprend pas les frais de prise en charge des enfants. Ceux-ci sont facturés directement par le GIAP.

L'encadrement des enfants entre 11h30 et 13h30 est assuré par les animatrices du GIAP et les enfants sont sous leur responsabilité jusqu'à la reprise de l'école.

## 3. MENUS ET REGIMES ALIMENTAIRES

En principe, le Groupement commande le même repas pour tous les enfants.

La commande de repas végétariens ou *sans* porc doit être signalée au moment de l'inscription. En cas d'allergies à certaines substances alimentaires, les représentants légaux devront fournir les repas à l'enfant. Celui-ci le consommera alors en salle avec ses camarades.

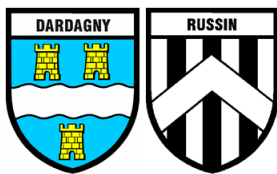
Le service des repas à table est assuré par deux employées de la commune de Dardagny, des animatrices du GIAP et des bénévoles.

Les menus du mois se trouvent sur le site internet de l'association de parents d'élèves de Dardagny-Russin-La Plaine et sur le site des communes de Dardagny et Russin.

## 4. INSCRIPTIONS ET TARIFS

Pour fréquenter le restaurant scolaire, chaque famille inscrit son (ses) enfant(s) auprès du GIAP et inscrit son (ses) enfant(s) auprès du Groupement en s'acquittant de la cotisation annuelle obligatoire qui s'élève à CHF 30.- par famille (50.- pour les familles «hors communes»).

Les repas sont facturés au prix de CHF 9.- par jour et par enfants.



## Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin

Mairie de Dardagny

Rte du Mandement 520 - 1283 DARDAGNY

Tél. : 022 754 12 30 - [gjidaru@dardagny.ch](mailto:gjidaru@dardagny.ch)

### 5. FACTURATION

#### Du 27 août au 21 décembre 2018

La facturation sera mensuelle, en fonction des repas effectifs pris par mois. La première facture des mois d'août et septembre sera envoyée mi-octobre et le paiement devra être effectué au plus tard 10 jours après réception.

En cas de non-paiement, un rappel sera envoyé dans un délai de 10 jours pour règlement.

En cas de non-paiement, un second rappel est envoyé par courrier recommandé avec un délai de 5 jours pour règlement. Les frais de rappel sont facturés.

En cas de non-paiement après deux rappels, le Groupement mettra en route la procédure habituelle pour le recouvrement par l'Office des poursuites.

Il n'existe pas de subventions communales pour le paiement des repas.

Les modifications de présence doivent impérativement intervenir un jour ouvrable dans les délais indiqués ci-dessous :

| Pour le LUNDI midi                                | Pour le MARDI midi                   | Pour le JEUDI midi                   | Pour le VENDREDI midi                |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Le vendredi précédent, jusqu'à 15h30 au plus tard | Le lundi, jusqu'à 15h30 au plus tard | Le mardi, jusqu'à 15h30 au plus tard | Le jeudi, jusqu'à 15h30 au plus tard |

En cas d'absence non annoncée dans les délais, le repas sera facturé aux parents.

#### Dès le 7 janvier 2019

Le Groupement adhère à la plateforme [www.restosolaire.ch](http://www.restosolaire.ch) de l'Association des communes genevoises qui permet aux parents la gestion de la présence des enfants. Le paiement des repas s'effectue par avance et est sous forme d'abonnement.

Les annulations (même annoncées) ne sont pas prises en compte pour une réduction de mensualité sauf pour les cas d'absences de plus de deux semaines avec certificat médical.

Le représentant légal de l'enfant doit accepter les conditions générales de restoscolaire.ch pour bénéficier des prestations.

Les modifications par rapport au planning prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) doivent, de préférence, être annoncées sur la plateforme internet [www.restoscolaire.ch](http://www.restoscolaire.ch) mise à disposition des parents. En cas de problème de connexion internet ou lors d'annonces d'absence après 8h du matin vous êtes priés de composer le 079 909 51 54.

Des informations plus détaillées concernant l'utilisation de cette plateforme vous seront fournies ultérieurement par le GIAP.



## Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin

Mairie de Dardagny

Rte du Mandement 520 - 1283 DARDAGNY

Tél. : 022 754 12 30 - [gijdaru@dardagny.ch](mailto:gijdaru@dardagny.ch)

---

### 6. ABSENCES

Pour des raisons de contrôle et de sécurité des enfants, les absences aux repas doivent IMPERATIVEMENT être communiquées selon le règlement du GIAP avant 8 heures le matin de préférence sur la plateforme [www.restoscolaire.ch](http://www.restoscolaire.ch) ou au numéro de téléphone suivant: 079 909 51 54.

Les absences pour sorties d'écoles, classes vertes, classes de neige, courses d'écoles, journées sportives seront communiquées par email au GIAP ([site08@acg.ch](mailto:site08@acg.ch)) et au Groupement ([gijdaru@dardagny.ch](mailto:gijdaru@dardagny.ch)) par les enseignant(e)s. En cas d'annulation d'une sortie, les enfants, habituellement inscrits au restaurant scolaire, mangeront le pique-nique fourni par les parents avec les animateurs au restaurant scolaire (sauf autre information transmise par l'école).

### 7. CAS D'URGENCE

Lors de cas d'urgence, une inscription exceptionnelle peut être demandée exclusivement auprès du responsable de secteur du GIAP. L'accueil est limité à la durée de l'événement présenté. Le repas est dans ce cas facturé CHF 10.-.

Entrée en vigueur Août 2018

Restaurant scolaire du Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin

---